

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 13 octobre 2022 - Date d'affichage : 14 octobre 2022)

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mmes COMTE, GODIN - adjoints
Mmes LEBON, LEYLAND et MM. BERA, EZAT, SAUNER, TAURAND

PROCURATION : Mme. BENLAMARA à Mme GODIN
M. DAURAT à M. TROGER
Mme LEMOINE à M. CHASSAGNON

ABSENT : Mme MERTENS

Le secrétariat a été assuré par Madame Hélène LEYLAND

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME

◆ CALENDRIER

Monsieur CHASSAGNON présente le projet de calendrier pour la finalisation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont il faut, notamment, retenir les dates suivantes :

- 02/12/2022 – réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 21/12/2022 – arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal
- 06/07/2022 – approbation du PLU par le Conseil Municipal

◆ **DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire souligne que le PADD a donc fait l'objet d'un débat en réunion du Conseil Municipal, le 18 octobre 2017, avant l'arrêt du PLU par l'Assemblée Municipale le 21 octobre 2021.

Toutefois, suite à l'avis défavorable émis le 10 mai 2022 par les services de l'Etat sur le PLU arrêté et avant un nouvel arrêt de celui-ci par l'Assemblée Municipale, il a été nécessaire d'adapter à la marge avec des statistiques réactualisées le PADD, qui, de ce fait, doit faire l'objet d'un nouveau débat en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne alors la parole à Monsieur CHASSAGNON qui expose le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en indiquant les principales orientations retenues :

- favoriser un développement solidaire et intergénérationnel ;
- améliorer le cadre de vie et protéger le patrimoine ;
- s'engager pour un développement durable.

Après cette présentation, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations.

Par ailleurs, il faut noter que le PADD est un document de quinze pages auquel est annexé une carte de synthèse qui reprend les grandes orientations.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Ainsi, considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu :

- PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune.
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON de bien vouloir présenter un bilan des derniers travaux de la commission, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal.

Madame LEBON précise alors que la commission « Sécurité Routière » n'a pas eu de nouvelle réunion et doit donc prochainement se réunir pour finaliser la commande de panneaux et de matérialisation (marquage au sol) pour la mise en place des mesures validées par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame LEBON signale que la mairie a été destinataire, via l'application « ILLIWAP », d'un signalement par un Clarifontain sollicitant le rétablissement de la ligne médiane en précisant notamment « *qu'en l'absence de « lignes blanches » les automobilistes roulent un peu n'importe où et il n'est pas rare d'en voir au milieu de la route, ce qui est très dangereux* ».

Madame LEBON signale qu'une réponse a donc été apportée à cette personne en lui précisant qu'il s'agissait d'une expérimentation d'une circulation sans marquage de ligne blanche médiane qui, selon les services du Département, incite les usagers à réduire leur vitesse et qui requiert, bien évidemment, un temps d'adaptation à la circulation des véhicules.

Un bilan sera effectué et cette situation sera réexaminée par le conseil municipal dans les mois à venir.

BUDGET

◆ LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Considérant la non augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes depuis 2013, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes dans la limite de 10 %, afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'augmenter de 10% les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023 et de les fixer comme suit :

Clarifontains

		proposition
Soirée week-end	(10h - 10h soit 24 heures)	400 €
Week-end complet	(10 h – 17 h)	540 €
Journée en semaine	(9 h – 20 h)	360 €
½ journée en semaine	(11 h – 18 h)	240 €

Extérieurs

		proposition
Soirée week-end	(10h - 10h soit 24 heures)	800 €
Week-end complet	(10 h – 17 h)	1 080 €
Journée en semaine	(9 h – 20 h)	720 €
½ journée en semaine	(11 h – 18 h)	480 €

CAUTION : 800 €

- CONFIRME qu'il sera accordé aux associations communales une gratuité dans l'année pour une manifestation liée à leurs activités.
- PRECISE que les soirées des 24 décembre et 31 décembre seront facturées à 1 400 euros en cas de réservation à but commercial ; tarif applicable dès cette année.

◆ BUDGET PRIMITIF 2022 - DECISION MODIFICATIVE 01

Dans le cadre de l'édition d'un état des restes à recouvrer de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES au 12 septembre 2022 et selon la réglementation de la M14, les services de la Trésorerie de RAMBOUILLET nous invitent à inscrire une provision pour créances douteuses de plus de 2 ans représentant au minimum 15 %, soit un montant de 739.29 euros.

En effet, il faut noter que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement et doit se traduire comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers afin de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la commune.

Pour ce faire, il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget communal 2022 afin de prévoir les crédits nécessaires selon les écritures suivantes.

Désignation		Avant DM	Après DM
FONCTIONNEMENT			
D. 023	Virement section investissement	953 522.70	952 783.41
D. 6817 042	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.	0.00	739.29
R. 4912 040	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	0.00	739.29
INVESTISSEMENT			
R. 021	Virement section fonctionnement	953 522.70	952 783.41

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur ces opérations.

ECOLE

◆ PROJET DE SORTIE DE FIN D'ANNEE (ANNEE SCOLAIRE 2022/2023)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame la Directrice de l'Ecole, concernant un projet de sortie scolaire de fin d'année en direction de Provins, sur le thème de l'histoire, pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire.

Le coût de cette sortie serait de 1 375 euros pour les activités et de 1 570 euros pour le transport soit un total de 2 945 euros TTC.

Suite à cette information et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord sur la réalisation de cette sortie et charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

◆ PREVISION DES EFFECTIFS POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2023.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale concernant la préparation de la prochaine rentrée scolaire et notamment la communication des effectifs prévisionnels pour le 18 novembre prochain.

Au regard de cette demande, Monsieur le Maire précise que la prévision actuelle serait de 77 enfants, 52 enfants en classes primaires et 25 enfants en classes maternelles.

La répartition des effectifs serait comme suit :

- CM2 avec 8 enfants, CM1 avec 12 enfants, CE2 avec 8 enfants, CE1 avec 7 enfants, CP avec 17 enfants, GS avec 11 enfants, MS avec 9 enfants, PS avec 5 enfants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la notification faite, lors de la rentrée des classes de septembre, d'accorder un demi-poste d'institutrice pour alléger les classes le matin et permettre la constitution de 4 groupes.

La nouvelle Institutrice est donc arrivée dès le lundi 12 septembre 2022 et prend en charge, tous les matins, les 17 enfants de la Grande Section de maternelle dans la classe rénovée de l'ancien bâtiment.

Monsieur le Maire signale également que l'Institutrice nommée pour la classe maternelle a été remplacée suite à un arrêt maladie.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

◆ PLAN LOCAL DE MOBILITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la réception d'un courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES concernant l'arrêt de l'ensemble des documents relatifs au Plan Local de Mobilité (PLM), par délibération du Conseil communautaire n°CC2204MOB01 du 11 avril 2022, et notamment la transmission de l'avis du Conseil Municipal sur les documents qui comportent les éléments suivants :

- le Plan Local de Mobilité incluant le diagnostic et le plan d'actions,
- la délibération du Conseil communautaire de RAMBOUILLET TERRITOIRES,
- l'évaluation environnementale.

En application de l'article L.1214-32 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre cet avis qui, sans réponse dans ce délai, sera réputé favorable.

Madame LEBON se propose de prendre en charge ce dossier pour étude et réalisation d'une synthèse afin de permettre au Conseil Municipal d'apporter son avis dans le délai imparti.

◆ PERMANENCE CONSEIL EN ENERGIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES proposant la tenue d'une nouvelle permanence d'une demi-journée, le samedi matin, au sein de la commune afin de se rapprocher des habitants.

Monsieur le Maire rappelle que le service « Conseil en Energie » a été créé dans le cadre du plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) qui prévoyait de déployer un service de conseil et d'accompagnement énergétique afin d'encourager à rendre les logements plus performants et résilients.

Cela se traduit par un accompagnement des foyers du territoire dans le but de leur apporter des conseils personnalisés, gratuits et neutres sur la rénovation énergétique et la réglementation liée à la performance énergétique. Il s'agit également d'analyser les devis avec les particuliers et de les guider pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en effectuant un suivi depuis la définition du projet jusqu'au suivi post travaux.

Suite à cette information et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DONNE son accord pour l'organisation d'une nouvelle permanence en mairie et CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la réception, ce jour, d'un courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES se proposant d'intervenir dans les communes afin de mettre en place des « balades thermiques ».

Cette opération, réalisée dans le cadre d'une mission d'animation visant à contribuer à la sensibilisation des concitoyens, consisterait à réaliser un parcours pendant la période hivernale (idéalement entre décembre et février), avec la Conseillère en énergie qui, équipée d'une caméra thermique, permettrait de visualiser les déperditions de chaleur des logements des habitants volontaires.

◆ PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale son courriel du 26 septembre 2022 concernant le projet de création d'un terrain multisports et notamment la nouvelle implantation de celui-ci.

En effet, suite au premier choix d'implantation à l'entrée du stade des Charmettes et après intervention de la société COLAS pour l'établissement d'un plan de réalisation et le chiffrage des travaux nécessaires, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'enlever une bonne partie de la butte ce qui représentait un coût supplémentaire de 32 241,74 € à la charge de la commune.

Au regard de ce coût, Monsieur le Maire a donc décliné la proposition et sollicité le service Infrastructure de la CART pour trouver un nouvel emplacement.

Le choix s'est donc porté sur le petit terrain situé près du transformateur qui permet la création d'une dalle de 15 m x 15 m avec un prolongement de 10 m sur le terrain de foot pour obtenir une emprise de 375 m² (25m x 15m) nécessaire à la création dudit terrain.

Il faut noter que la zone ainsi définie n'empiète pas sur le tracé du terrain de foot et apporte l'avantage de permettre l'accès par le chemin des essarts tout en étant proche de l'aire de jeu des enfants

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur le choix du nouvel emplacement qui, une fois validé, serait entièrement financé par la CART.

Détenteur du pouvoir de Madame LEMOINE, Monsieur CHASSAGNON exprime alors son avis sur le fait qu'elle considère ce nouvel emplacement comme une gêne possible pour les riverains, vis-à-vis du bruit éventuel, et d'un danger potentiel au regard des « ondes » émanant des postes électriques et Télécom situés à proximité.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (CONTRE : Mme LEMOINE (par procuration à M. CHASSAGON)) :

- VALIDE le projet de création d'un terrain multisports et DONNE SON ACCORD sur le choix du nouvel emplacement situé près du transformateur.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

PROJET DE RESTAURATION DES ROSELIÈRES ET FRICHES HUMIDES

Conformément au précédent Conseil Municipal, concernant le projet de restauration des roselières et des friches humides de la Poussarderie, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de l'intervention de Monsieur BARDIN auprès des services du Département afin de les informer de la décision du Conseil Municipal, dont la majorité s'est prononcée contre la fermeture de la sente de Bonnes femmes (dont le site est particulièrement adapté, en dehors de la période hivernale, aux randonnées et à la découverte des paysages) et évoquer avec eux les solutions alternatives envisageables pour la réalisation de ce projet.

En réponse, les services du Département ont donné leur accord sur la réalisation de la zone de pâturage d'un seul côté de la Sente des Bonnes Femmes (côté gauche) de façon à maintenir ce chemin ouvert au public et permettre à chacun de le découvrir au plus près des zones humides et des roselières.

Concernant le chemin de la Messe, il sera bien prévu de réaliser un entretien du chemin avec une mise en place de « points de vue » et restauration de la tête de pont.

Par ailleurs, il faut savoir que l'Agriculteur, dont les vaches Pie Noire pâturent actuellement dans les parcelles adjacentes, s'avère très intéressé pour mettre ses animaux à pâturer sur le site à l'issue des travaux.

Suite à cet exposé et après présentation du projet par Monsieur BARDIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONFIRME SON ACCORD sur la réalisation des travaux concernant la restauration des roselières et de la zone humide de la Poussarderie.
- AUTORISE les services du Département à utiliser la Sente des Bonnes Femmes dans le cadre des travaux à venir.
Dans cette éventualité, il sera convenu que le chemin soit remis en état si cela s'avère nécessaire.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Par ailleurs, Monsieur CHASSAGNON souligne qu'il serait peut-être judicieux de proposer les pâtures nouvellement créées aux propriétaires de chevaux Clairifontains qui en recherchent.

En réponse, Monsieur BARDIN précise qu'il relayera cette proposition auprès des services du Département mais souligne qu'il s'agit de zones très humides qui pourraient s'avérer dangereuses pour les chevaux.

PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNR)

◆ ADHESION DES COMMUNES DE LA HAUTEVILLE ET DE PECQUEUSE

A titre d'information, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la publication d'un arrêté inter-préfectoral portant adhésion des communes de LA HAUTEVILLE et de PECQUEUSE au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse avec modification des statuts dudit syndicat suite à une délibération prise par le Comité Syndical en date du 1^{er} juin 2021.

◆ ENTRETIEN DES PRAIRIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de l'intervention de Monsieur BARDIN auprès des services du Parc Natural Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR), en l'occurrence Monsieur François HARDY, concernant l'entretien des prairies restaurées, notamment celle des Essarts qui est envahie par les ronciers.

Monsieur BARDIN précise alors que cette situation est générée par le fait que les services du Parc ne disposent pas d'un budget de fonctionnement, contrairement aux services du Département pour lequel ce budget de fonctionnement permet l'entretien des espaces.

Néanmoins, le PNR va mettre en œuvre une opération de débroussaillage mécanique afin de redonner à ces prairies leur vocation initiale.

◆ POCHOIRS DE SENSIBILISATION POUR LE MARQUAGE DES AVALOIRS EP

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Monsieur BARDIN a récupéré le pochoir pour le marquage des avaloirs "eaux pluviales" le 12 octobre dernier, en raison de son absence, lors de la réunion des Maires organisée par le Parc.

Contrairement à l'accueil "plutôt réservé" de l'Assemblée de CLAIREFONTAINE, Monsieur BARDIN précise que tous les Maires des communes du Parc étaient ravis de participer à cette démarche.

Par ailleurs, Monsieur BARDIN souligne également que cette démarche est une « démarche de sensibilisation » pour laquelle le PNR suggère que des publications soient réalisées pour accompagner la réalisation (dans notre cas, WhatsApp, Clari-info, ...) et que les scolaires y soient associés car ils restent les meilleurs ambassadeurs pour sensibiliser les adultes.

Monsieur BARDIN précise qu'il s'est donc rapproché de Madame BENLAMARA, en charge des affaires scolaires, qui a suggéré que ce marquage soit effectué par les élèves de l'école communale en accord avec le corps enseignant. Le Conseil Municipal des enfants sera également associé à cette démarche.

POINTS SUR LES TRAVAUX DES NOUVELLES COMMISSIONS

Monsieur le Maire demande à Monsieur SAUNER de bien vouloir présenter un bilan des travaux des commissions créés lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur SAUNER souligne alors qu'il s'agit de « jeunes » commissions, qui ne se sont réunies qu'une seule fois, et présente alors les travaux de chacune d'entre elles.

◆ COMMISSION « PROJET GRANGE »

Concernant la commission « Projet Grange », trois dossiers ont été présentés et il a été convenu qu'un contact serait pris avec les candidats pour une rencontre afin que chacun puisse présenter son projet, son financement et exprimer ses motivations.

Le premier candidat devrait être auditionné le 14 novembre prochain.

Les trois projets concernent :

- la création d'une librairie / café / épicerie
- la création d'un espace tiers-lieux
- la création d'un lieu multi-activités dans un même espace

De même, il faut noter que des actions sont en cours d'étude, par Monsieur DAURAT notamment, au niveau des raccordement en eau et électricité du bâtiment.

◆ COMMISSION « PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE »

Concernant la commission « Protection Environnementale », il a été proposé de se mettre en relation avec des acteurs professionnels, en l'occurrence les services de l'Office National des Forêts (ONF) et les Pompiers de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, pour pouvoir « interagir » avec eux et adapter une méthodologie et une sémantique de travail.

De même, des contacts seront également pris avec les services du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour des échanges avec tous les acteurs pouvant être concernés par ces problématiques.

Il a été déterminé un axe principal de travail portant sur les feux de forêts mais aussi sur les inondations en cœur de vallée avec en protection, pour le premier point, la création de « couloir coupe-feu ».

La création de ces couloirs pourrait également permettre la création de couloirs écologiques avec un accompagnement des services de l'ONF et du PNR.

Par ailleurs, Monsieur SAUNER précise que Monsieur Arnaud LEBLANC a rejoint cette commission en tant que second membre extérieur au Conseil Municipal.

◆ CHATAIGNERAIE – PROJET D'AMENAGEMENT

Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale qu'il a été contacté par les services du PNR, en l'occurrence Monsieur Olivier MARCHAL, pour lui faire part d'une proposition retenue pour la revalorisation et l'aménagement du site de la Châtaigneraie (située en face du cimetière) dans le cadre d'un projet d'une école d'ingénieurs.

Pour ce faire, Monsieur SAUNER présente un projet de plan de gestion qui a été élaboré pour déterminer les objectifs de cette mission, selon les points suivants :

- Restaurer et améliorer la biodiversité du site, par une reconnaissance de la faune et de la flore.
- Valorisation du site et de la Châtaigneraie auprès du public, par une sécurisation du site, la mise en place de structures pédagogiques (création d'un sentier de promenade, pose de panneaux pédagogiques...) et d'un programme d'animation scolaire.
- Mettre en place un plan de gestion durable

Monsieur SAUNER précise également qu'il s'agit d'un projet d'école dont le financement serait entièrement assuré par celle-ci et, éventuellement, le PNR.

Par ailleurs, pour répondre à une demande de Clarifontains, il pourrait également être envisagé une proposition de récupération de « bois mort » au sein de cet espace après identification par nos services et sur inscription en mairie.

En effet, il faut savoir que la réponse de l'ONF a été très catégorique sur le fait qu'il était totalement interdit de couper et ramasser du bois mort en forêt domaniale.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère cette proposition très intéressante et charge Monsieur SAUNER de poursuivre les démarches avec cette école.

COURRIERS DIVERS

◆ COURRIER DE LA PREFECTURE DES YVELINES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture des Yvelines concernant le rejet, pour l'année 2022, de notre dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet de vidéo protection de la commune.

Par ce courrier, la commune est invitée à effectuer une nouvelle demande de subvention dans le cadre du FIPD 2023 dès la publication de l'appel à projet.

◆ COURRIEL DE MADAME THI THI GARCIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame Thi Thi GARCIN, sollicitant la mise à disposition d'un emplacement pour son commerce ambulancier, les lundis soir en remplacement de sa présence sur le marché du dimanche matin.

D'ores et déjà, Monsieur le Maire lui a donné un accord de principe en lui précisant que l'accord définitif sera validé par une décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui a également précisé qu'elle pourrait stationner sur la place de la mairie (coté parking de la boulangerie et non pas sur son emplacement habituel au niveau de la halle), où elle pourra disposer d'un branchement électrique et qu'elle devra s'acquitter de la taxe voirie dont le montant est actuellement de 18.05 € par jour de stationnement.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME l'accord de principe donné par Monsieur le Maire pour accorder à Madame Thi Thi GARCIN une autorisation de stationnement pour son commerce ambulancier « Côté Thi Productions » le lundi soir (1^{er} et 3^{ème}) avec paiement de la taxe de voirie par jour de stationnement.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

◆ COURRIEL DE LA GENDARMERIE DE SAINT-ARNOULT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel du BTA de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES sollicitant la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'organisation d'une soirée

raclette pour les personnels et familles de la Gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES le 18 décembre prochain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cette mise à disposition gratuite.

◆ COURRIEL DE MONSIEUR GUILLEMAIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de contact, via le site internet, de Monsieur GUILLEMAIN proposant d'éventuelles pistes pour réaliser des économies d'énergie.

- Il s'agirait de réduire temporairement, d'environ une ampoule sur deux, les éclairages publics des rues et de revoir l'éclairage de la place du village qui est trop éclairée.

Par ailleurs, Monsieur GUILLEMAIN félicite la décision de l'Assemblée Municipale pour l'extinction des lumières une partie de la nuit.

QUESTIONS DIVERSES

◆ DECORATIONS DE NOËL DU VILLAGE

En cette période de crise énergétique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de réduire les décorations de Noël dans le village comme suit :

- Mise en place de décorations de Noël uniquement aux entrées du village (place de la Croix et place du Moulin) par la pose des deux traversées de route et éventuellement de guirlandes dans les arbres.
- Mise en place de décorations de Noël au niveau de la place du village par la pose de guirlandes dans les arbres, l'illumination de la halle et une décoration réduite de la mairie.
- Pas de pose de décorations dans la traversée du village, dans les rues annexes et sur les autres bâtiments.
- Les illuminations seront éteintes en même temps que l'éclairage public dont nous avons sollicité une modification des horaires de coupure qui sont désormais de minuit à 6 heures du matin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cette proposition et précise que la mise en place de ces illuminations sera demandée pour le 15 décembre 2022 avec un retrait le 9 janvier 2023.

INTERVENTION DE MADAME LEBON

- Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale du départ, le 7 juillet 2022 pour MONTELMAR de l'Ukrainienne Tania qui était accueillie à la Chapelle depuis le 22 mai dernier.

- Madame LEBON regrette que les actions de la Chapelle (exposition, concerts, etc...) ne soient pas systématiquement relayées par l'application « ILLIWAP » de la commune pour une information des Clarifontains.
- Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale d'un rendez-vous pris avec Monsieur BERNY, président de l'association Patrimoine et Avenir de RAMBOUILLET et sa Région, accompagné de Monsieur PACAULT, administratif au sein de cette association, en présence de Monsieur Jean HUON, pour une présentation de la sépulture de CARAN D'ACHE le 21 octobre 2022 dans le cimetière de CLAIREFONTAINE.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 35

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le mardi 22 novembre 2022
- Conseil Municipal : le mercredi 21 décembre 2022
- Réunion de travail le samedi 19 novembre (9h30) pour la programmation des travaux à venir